

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844
Website: www.africa-union.org

SC13900

CONFERENCE DE L'UNION AFRICAINE

Vingt-quatrième session ordinaire

30–31 janvier 2015

Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

Assembly/AU/16(XXIV)

Original : français

**RAPPORT SUR LE PLAN D'ACTION DE KIGALI POUR LA MISE EN
ŒUVRE DE LA DECISION ASSEMBLY/AU/DEC.516 (XXII) DE LA
CONFERENCE SUR LA MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS
DE SHARM EL SHEIKH POUR ACCELERER LA REALISATION
DES OBJECTIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
EN AFRIQUE**

LE PLAN D'ACTION DE KIGALI

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	1
2. LE PROCESSUS DE PREPARATION DU PLAN D'ACTION DE KIGALI.....	2
3. LE PLAN D'ACTION	2
3.B APPROPRIATION ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE	4
3.C ACTIVITES HIERARCHISEES DANS CHAQUE ÉTAT MEMBRE	4
3.D) COUTS DU PLAN D'ACTION.....	5
4. REPARTITION DES RESSOURCES ENTRE LES DIX ÉTATS MEMBRES	6
5. MOBILISATION DES RESSOURCES	6
6. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE.....	7
6.A) ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTENAIRES	7
6.B) DISPOSITIONS PRISES POUR LA CONSTRUCTION PHYSIQUE AU NIVEAU NATIONAL	8
6.C) DISPOSITIONS PRISES POUR LE SUIVI, L'ÉVALUATION ET L'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS DU FONDS DE L'INITIATIVE POUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU ET L'ASSAINISSEMENT EN MILIEU RURAL (IAEAR). ...	8
7. DEFIS PREVUS	8
8. PREVISIONS.....	9
9. VOIE A SUIVRE ET CONCLUSION.....	9
10. RECOMMANDATIONS	10

**RAPPORT SUR LE PLAN D'ACTION DE KIGALI POUR LA MISE EN ŒUVRE DE
LA DECISION ASSEMBLY/AU/DEC.516 (XXII) DE LA CONFERENCE SUR LA
MISE EN ŒUVRE DES ENGAGEMENTS DE SHARM EL SHEIKH POUR
ACCELERER LA REALISATION DES OBJECTIFS DE L'EAU
ET DE L'ASSAINISSEMENT EN AFRIQUE**

LE PLAN D'ACTION DE KIGALI

1. Introduction

- 1.1. Lors de sa vingt-deuxième session ordinaire tenue en janvier 2014, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA) a examiné le premier rapport sur l'eau et l'assainissement en Afrique sur les progrès accomplis dans la réalisation des engagements de Sharm el-Sheikh de juillet 2008 - accélérer la réalisation des Objectifs de l'eau et de l'assainissement en Afrique - et a pris la Décision **(AU/DEC. 516 (XXII))** visant, entre autres, à promouvoir la mise en place et l'utilisation du système d'évaluation, de suivi et d'établissement de rapports sur la situation de l'eau et de l'assainissement en Afrique.
- 1.2. La décision de la Conférence a été mise en œuvre par le biais d'activités en cours en vue de formuler et de promouvoir le **Plan d'action de Kigali (PAK)**, sous le leadership du Gouvernement de la République du Rwanda, pour étendre les services d'eau et d'assainissement à au moins cinq millions de personnes dans dix (10) États membres de l'UA et mobiliser, dans le cadre des activités marquant 2015 comme **Année blanche d'événements relatifs à l'eau et à l'assainissement en Afrique**, un minimum de 50 millions d'euros pour accélérer la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali. Pendant cette période, l'accent sera mis sur l'action directe au niveau communautaire pour remédier aux insuffisances relatives à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement des ménages ruraux en Afrique. Dans la même veine, l'argent épargné par le fait de ne pas organiser d'événements relatifs à l'eau et à l'assainissement en Afrique et, plus important encore, les économies faites sur les rémunérations de personnel doivent - dans la mesure du possible - être affectés à d'autres efforts de mobilisation de ressources pour mettre en œuvre les activités décrites dans le plan d'action.
- 1.3. Le rapport intérimaire sur le PAK que le Gouvernement du Rwanda a présenté à la Conférence de l'UA tenue en juin 2014 à Malabo a donné des informations sur le processus de sélection des dix (10) premiers États membres de l'UA suivants : Burundi, République Centrafricaine, Tchad, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Sierra Leone et Soudan du Sud qui contribuent à la formulation et à la mise en œuvre du PAK. Le rapport d'étape de juin 2014 a également donné des informations sur la stratégie de mobilisation des ressources, les modalités de domiciliation et de gestion des fonds contribués par la BAD pour appuyer

l'initiative, et la feuille de route convenue pour guider la mise en œuvre de la décision de la Conférence, y compris l'élaboration du Plan d'action de Kigali.

- 1.4. Sous le leadership du Gouvernement de la République du Rwanda, et avec le soutien de la Commission de l'UA, du Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne par l'intermédiaire de la GIZ, et de la Banque africaine de développement (BAD), des activités sont en cours pour mobiliser un minimum de 50 millions d'euros en vue d'accélérer la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali.
- 1.5. Le Plan d'action de Kigali n'est pas quelque chose de coulé dans le béton, mais un document vivant qui ne cessera d'évoluer et de guider le travail en cours.

2. Le processus de préparation du Plan d'action de Kigali

- 2.1. Le Plan d'action de Kigali est centré sur la mise en œuvre pratique des interventions ciblées telles que priorisées dans les *évaluations nationales des besoins* effectuées par les 10 États membres de l'UA, en tenant compte des lacunes nationales prévues qui peuvent faire en sorte que les États membres individuellement ne réalisent pas les OMD d'approvisionnement en eau et d'assainissement. L'outil de collecte de données pour l'exercice d'évaluation des besoins a été testé au Mali et au Lesotho. Les résultats des tests ont ensuite été utilisés pour guider un atelier méthodologique organisé en juillet 2014 pour former point focaux nationaux des 10 États membres sur la collecte de données pour le Plan d'action de Kigali.
- 2.2. Un système de gestion de données en ligne (www.kigaliactionplan.org) a été mis à la disposition des États membres en août 2014 pour leur faciliter la compilation et la présentation des données.
- 2.3. Les points focaux ont bénéficié tout au long du processus de collecte de données nationales d'une assistance technique qui s'est poursuivie jusqu'à l'élaboration et la validation de la version finale du Plan d'action.

3. Le Plan d'action

3.A) Les interventions

- 3.1 Les informations fournies par les États membres ont permis d'estimer les insuffisances en approvisionnement en eau et en assainissement dans **172** localités géographiques (zones du projet) identifiés dans les localités rurales des dix pays. Les *évaluations nationales des besoins* indiquent que, au total, 19 825 installations d'approvisionnement en eau sont nécessaires pour couvrir les besoins non satisfaits de 8.322.633 personnes dans les zones du projet; tandis que 567 704 installations d'assainissement sont nécessaires pour couvrir les

besoins sanitaires élémentaires de 14.368.993 personnes dans les mêmes zones.

- 3.2 Un écart et un besoin plus importants sont ainsi observés pour l'assainissement, et pour y répondre, le Gouvernement de la République du Rwanda, en consultation avec les 10 États membres participants et la décision de la Conférence conjointe des partenaires d'exécution, a convenu de prioriser la prestation des services prévus dans le Plan d'action de Kigali pour **5 millions de personnes pour les services d'approvisionnement en eau; et 5 millions de personnes pour les services d'assainissement de base.**
- 3.3 C'est à ce titre que le Plan d'action de Kigali couvrira **172 zones du projet**, et vise la construction de **12 388 installations d'approvisionnement en eau** - forages, puits modernes, bornes fontaines, systèmes d'approvisionnement en eau à petite échelle, et systèmes de collecte des eaux de pluie; et **154 658 installations d'assainissement de base** - fosses septiques, latrines améliorées et latrines écologiques - dans les 10 pays participants avec la répartition suivante:
- **3981** installations d'approvisionnement en eau et **23 939** installations d'assainissement dans **19** localités du **Burundi**;
 - **1455** installations d'approvisionnement en eau et **14 893** installations d'assainissement dans six localités en **République centrafricaine**;
 - **1770** installations d'approvisionnement en eau et **11 972** installations d'assainissement dans **31** localités au **Tchad**;
 - **405** installations d'approvisionnement en eau et **25 168** installations d'assainissement dans **10** localités au **Lesotho**;
 - **699** installations d'approvisionnement en eau et **2465** installations d'assainissement dans **6** localités au **Libéria**;
 - **1008** installations d'approvisionnement en eau et **47** installations d'assainissement dans **36** localités à **Madagascar**;
 - **422** installations d'approvisionnement en eau et **8304** installations d'assainissement dans **42** localités au **Mali**;
 - **978** installations d'approvisionnement en eau et **29 207** installations d'assainissement dans **10** localités en **Mauritanie**;
 - **394** installations d'approvisionnement en eau et **23 149** installations d'assainissement dans **3** localités en **Sierra Leone**;

- **1275** installations d'approvisionnement en eau et **15 515 installations d'assainissement dans 9** localités au **Soudan du Sud**.

3.4 Parmi les éléments clés des interventions proposées figure l'examen des approches sociales, institutionnelles et de financement déjà en cours d'utilisation pour la mobilisation sociale et la gestion communautaire dans les pays.

3.5 À titre d'exemple, le Rwanda a acquis une importante expérience avec des approches sociales telles que le Programme de promotion de la santé environnementale communautaire (CBEHPP) et le Club d'hygiène communautaire (CHC) dont la mise en œuvre a permis au pays de réduire de manière significative le fardeau affaiblissant des maladies liées aux conditions nationales d'hygiène et d'assainissement, et, ce faisant, d'atteindre d'importants résultats dans ses efforts pour réaliser les OMD non seulement d'approvisionnement en eau et d'assainissement, mais aussi de réduction de la pauvreté.

3.B Appropriation et participation communautaire

3.6 La mobilisation sociale a été identifiée comme élément important de la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali. La plupart des États membres ont signalé qu'ils ont eu recours à l'Assainissement total piloté par la communauté (ATPC) et parmi les autres approches également signalées figurent les « *Relais Communautaires* » au Mali, l'"*Approche sectorielle* " au Libéria, l'"*Association Épargne et Prêt Villageois (VSLA)*" et la "*Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO)*" à Madagascar, entre autres.

3.7 Les approches identifiées seront toutes consolidées dans le cadre du processus du PAK et renforceront les efforts visant à une plus grande réussite des interventions pendant la phase de mise en œuvre du Plan d'action de Kigali.

3.C Activités hiérarchisées dans chaque État membre

3.8 Les activités prioritaires que doit mettre en œuvre chaque État membre ont pour objectif la pleine réalisation des infrastructures programmées proposées par chaque État membre.

3.9 Le cas échéant, les interventions dans les différents États membres doivent être morcelées en projets d'envergure bien ajustée, dont les fonds de mise en œuvre doivent être gérés par une ou plusieurs des dispositions suivantes:

- a. investissements directs des États membres participants, y compris les allocations budgétaires spéciales aux ministères et ou départements responsables;

- b. programmes bilatéraux des partenaires au développement dans les États membres bénéficiaires;
 - c. le financement du secteur privé par l'intermédiaire de Projets de la responsabilité sociale des entreprises avec des entreprises privées dans des sous-secteurs tels que les services de transfert d'argent mobile; boissons en bouteille; les services publics; et les aliments et boissons;
 - d. contributions en nature par les communautés bénéficiaires, ainsi que des sociétés commanditaires fournissant du matériel et des services pour soutenir la mise en œuvre des activités; et,
 - e. contributions des individus concernés et des États membres de l'UA ainsi que celles des partenaires au développement de l'UA souverains et non souverains au Fonds d'affectation spéciale de l'Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural (IAEAR) de la BAD;
- 3.10 Les évaluations pertinentes des projets, selon les exigences des partenaires bilatéraux de chacun des États membres, de la Banque africaine de développement et / ou des sociétés partenaires le cas échéant, doivent être effectuées.

3.D) Coûts du Plan d'action

- 3.11 Le coût total des interventions proposées dans le cadre du Plan d'action de Kigali est de **374.947.553 euros**, dont **229.398.971 euros** destinés aux interventions d'approvisionnement en eau et **145.548.582 euros** pour les interventions d'assainissement.
- 3.12 Les coûts estimatifs comprennent les *coûts des infrastructures* qui représentent la majeure partie des coûts totaux, et les coûts de *l'intermédiation sociale, de l'appui institutionnel et des études techniques* à hauteur de 10% pour les interventions d'approvisionnement en eau, et 15% pour les interventions d'assainissement.
- 3.13 Les coûts reflètent les différents niveaux d'ambitions exprimés par chaque État membre, dans le cadre du Plan d'action de Kigali, pour pouvoir combler les lacunes et réaliser les OMD d'approvisionnement en eau et d'assainissement.
- 3.14 Pour assurer au mieux la mise en œuvre effective du Plan d'action, les efforts de mobilisation des ressources doivent être intensifiés au niveau des pays pour maximiser les avantages résultant de l'investissement catalyseur des 50 millions d'euros qui doivent être mobilisés avec l'appui du Gouvernement de la République du Rwanda.

4. Répartition des ressources entre les dix États membres

- 4.1. Il est entendu que: (i) - le budget du PAK est le budget total qui couvre tous les coûts de mise en œuvre des interventions proposées par les dix États membres; (ii) - le *Budget de démarrage du PAK* est le budget qui doit être mobilisé sous le leadership du gouvernement du Rwanda; et (iii) - le *budget que chaque pays doit donner comme contribution pour le PAK* est la part de budget total que chacun des dix États membres doit mobiliser, en supposant que toutes les interventions proposées par chaque État membre dans le cadre du PAK soient pleinement mises en œuvre.
- 4.2. Les principes fondamentaux de la répartition du budget sont les suivants:
- a) Le budget de démarrage du PAK sera équitablement réparti entre les dix États membres, indépendamment des coûts des interventions proposées par chaque pays.
 - b) En raison de l'état non satisfaisant des progrès réalisés en matière d'assainissement sur le continent, la majeure partie du budget sera affectée à l'assainissement dans le cadre du budget de démarrage du PAK. Un taux de dotation budgétaire de 2,3 est donc proposé comme fonds de démarrage de chaque État membre pour les interventions relatives à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement.
- 4.3. Les États membres auront la responsabilité fondamentale de mettre en œuvre un processus de mobilisation des ressources qui impliquera tous les partenaires au développement au niveau de chaque pays, pour compléter leur contribution au fonds de démarrage afin de réaliser leurs interventions respectives proposées.
- 4.4. La population couverte dans chacune des catégories (approvisionnement en eau et assainissement) fera l'objet d'un rapport distinct.

5. Mobilisation des ressources

- 5.1 Selon le rapport d'activité présenté par le Gouvernement du Rwanda à la Conférence de l'UA en juin 2014 à Malabo, les mécanismes de financement de la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali sont les suivants:
- Les contributions des États membres de l'UA ainsi que celles des partenaires au développement de l'UA souverains et non souverains au Fonds d'affectation spéciale de l'Initiative pour l'alimentation en eau et l'assainissement en milieu rural (IAEAR) de la BAD;
 - Les investissements directs des États membres participants pour la mise en œuvre de leurs plans d'action prioritaires;

- Les ressources mobilisées par les programmes bilatéraux des partenaires au développement dans les États membres bénéficiaires pour financer les projets prioritaires dans le Plan d'action;
- Les contributions en nature des États membres participants pour faciliter la mise en œuvre de leurs propres plans d'action prioritaires ;
- Les économies réalisées du fait des événements relatifs à l'eau et à l'assainissement au cours des années 2015 et 2016;
- Les contributions financières directes faites par des individus par le canal d'une plate-forme de financement par des dons en utilisant aussi bien le site du PAK que le service de paiement mobile; et
- Le financement du secteur privé par l'intermédiaire de Projets de la responsabilité sociale des entreprises.

5.2 Pendant la durée de la période de mise en œuvre du Plan d'action de Kigali qui est de 5 ans, le Gouvernement de la République du Rwanda, en collaboration avec les États membres bénéficiaires et la décision de la Conférence du Comité conjoint de mise en œuvre, doit convoquer chaque année **une table ronde consacrée au financement du Plan d'action de Kigali**. La table ronde doit réunir des représentants des États membres, des CER, des partenaires de financement et des partenaires bilatéraux d'exécution, du secteur privé et le leadership local des zones du projet pour examiner les progrès, les promesses de ressources et les responsabilités de mise en œuvre du Plan d'action.

6. Modalités de mise en œuvre

6.1. Les modalités de mise en œuvre tiendront compte du principe de subsidiarité et permettront l'utilisation, autant que possible, des systèmes nationaux qui bénéficieront du soutien du Gouvernement du Rwanda, de la Commission de l'Union africaine, du Conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW), des partenaires bilatéraux de financement et de développement qui soutiennent le secteur de l'eau dans les États membres participants et de la Banque africaine de développement (BAD).

6.A) Rôles et responsabilités des partenaires

6.2. Le Gouvernement du Rwanda, en collaboration avec la Commission de l'UA et l'AMCOW, assurera le leadership des processus politiques liés à la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali et présentera des rapports d'étapes à la Conférence de l'Union africaine.

- 6.3. La Banque africaine de développement doit accueillir les fonds du PAK fournis grâce au Fonds d'affectation spéciale de l'IAEAR, la structure de gouvernance, de gestion, et les modalités de mise en œuvre du Fonds d'affectation spéciale doivent être appliquées.

6.B) Dispositions prises pour la construction physique au niveau national

- 6.4. Les procédures existantes de mise en œuvre des programmes nationaux d'approvisionnement en eau et d'assainissement doivent être utilisées pour l'exécution de toutes les activités nécessaires qui mènent à la construction d'infrastructures dans les domaines prioritaires respectifs.
- 6.5. Il convient de noter que les activités prioritaires pour la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali découlent de plans nationaux de l'eau et de l'assainissement existants et que leur mise en œuvre doit utiliser les cadres existants. En outre, le Plan d'action de Kigali ambitionne d'être un outil permettant de passer des travaux inachevés visant aux OMD d'approvisionnement en eau et d'assainissement aux objectifs anticipés de développement durable

6.C) Dispositions prises pour le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports du Fonds de l'Initiative pour l'approvisionnement en eau et l'assainissement en milieu rural (IAEAR).

- 6.6. Les mécanismes de responsabilité, de suivi, d'évaluation et la périodicité des rapports doivent suivre les dispositions de l'Accord de subvention des donateurs de l'IAEAR. Le Gouvernement du Rwanda, au nom de l'initiative, doit faire partie du Comité directeur du Fonds d'affectation spéciale de l'IAEAR, et avoir ainsi le droit de recevoir les rapports financiers et autres rapports connexes sur les fonds du Plan d'action de Kigali qui contribuent au Fonds d'affectation spéciale. Le Gouvernement du Rwanda assumera la responsabilité de faire la synthèse de ces informations dans les rapports appropriés destinés aux différents partenaires et parties prenantes financiers, de développement et de mise en œuvre.
- 6.7. Le Gouvernement du Rwanda, en collaboration avec les États membres de l'UA concernés par le PAK, la Commission de l'UA et l'AMCOW, mettra au point un système d'établissement de rapports qui rassemblera les informations des États membres pour le rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution des activités prioritaires -spécifiquement le rythme de progression de la construction des infrastructures. Des rapports annuels seront soumis par le Gouvernement du Rwanda à la Conférence de l'UA.

7. Défis prévus

- 7.1. Les défis suivants ont été identifiés par les États membres et doivent être pris en compte au moment de la révision des activités prioritaires:

- le manque d'infrastructures routières pour accéder à certains domaines prioritaires complètement inaccessibles pendant la saison des pluies;
- les problèmes de sécurité dans certaines des zones de projet en situation de conflit ;
- les barrières culturelles et l'analphabétisme qui conduisent à de mauvaises pratiques d'hygiène et d'assainissement et à la résistance aux interventions pour apporter des améliorations ;
- une coordination insuffisante des interventions des parties prenantes dans le secteur de l'eau et de l'assainissement et, dans une certaine mesure, l'incapacité de certains partenaires à aligner leur intervention sur les plans et les politiques du gouvernement ;
- la faible capacité des collectivités à diriger et suivre les interventions d'approvisionnement en eau et d'assainissement;
- les longs retards qu'accusent la préparation et l'adoption de plans relatifs à l'eau et à l'assainissement ;
- les procédures complexes de décaissement de fonds et de passation des marchés qui entraînent de longs retards dans les travaux de construction.

8. Prévisions

- 8.1. Il est prévu que des mécanismes seront mis en place pour assurer à la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali un appui politique et financier soutenu. Il est également prévu que les restrictions actuelles sur les voyages à destination et en provenance de l'Afrique de l'Ouest en raison de la pandémie du virus Ébola seront bientôt levées et n'auront ainsi aucun impact sur la mise en œuvre du Plan d'action dans les États membres participants dans la région.

9. Voie à suivre et conclusion

- 9.1. Le Gouvernement du Rwanda collaborera avec la Commission de l'UA, l'AMCOW et la BAD pour amener toutes les parties prenantes concernées à mettre en œuvre les engagements liés au Plan d'action de Kigali, conformément à la feuille de route convenue.
- 9.2. Les dix États membres signeront un aide-mémoire précisant *leurs engagements et responsabilités* au cours de la Conférence de l'UA de janvier 2015.
- 9.3. Le suivi régulier, l'assistance technique et la surveillance de la mise en œuvre de l'aide-mémoire permettront la préparation des rapports d'activité qui seront présentés à la Conférence de l'UA.

10. Recommandations

- 10.1. La Conférence est invitée à approuver l'actuel projet de Plan d'action de Kigali et à lancer un appel aux États membres bénéficiaires pour qu'ils signent l'aide-mémoire, et aux partenaires de développement pour qu'ils en soutiennent la mise en œuvre.
- 10.2. La Conférence doit lancer un appel aux États membres pour qu'ils observent les années blanches des événements relatifs à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement en Afrique, notamment en renonçant à tenir des événements concernant l'eau et l'assainissement en Afrique et, en revanche, en reversant ce qu'auraient coûté l'organisation de ces événements et les salaires du personnel à d'autres efforts de mobilisation de ressources, afin que les engagements existants soient traduits en action.
- 10.3. La Conférence doit enfin lancer les activités de mise en œuvre du plan d'action de Kigali. Tous les États membres de l'UA, les partenaires souverains et non souverains de l'UA, en particulier ceux qui sont actifs dans le secteur de l'eau en Afrique, sont encouragés à soutenir les efforts que l'Afrique déploie pour marquer **l'Année Blanche des événements relatifs à l'eau et à l'assainissement en Afrique** en prenant l'engagement de mener des interventions concrètes directes au niveau communautaire pour améliorer les conditions d'hygiène et d'assainissement, ainsi que le développement, l'utilisation et la gestion des ressources en eau de l'Afrique.

2015-01-30

Report on the Kigali plan of action for implementing the assembly decision assembly/au/dec.516 (xxii) on the implementation of Sharm el sheikh commitments on accelerating water and sanitation goals in Africa the Kigali action plan

African union

African union

<http://archives.au.int/handle/123456789/5858>

Downloaded from African Union Common Repository